



Avis d'information à l'intention des titulaires de charge publique

Régime de pénalités

Ce document a pour objet de fournir des [renseignements généraux sur vos obligations](#) en vertu de la Loi sur les conflits d'intérêts. Il doit être lu conjointement avec d'autres avis d'information pertinents. Pour tout conseil confidentiel propre à leur situation, les titulaires de charge publique peuvent communiquer avec le Commissariat au 613-995-0721 ou [par courriel](#).

Source : [Articles 52 à 62](#) de la [Loi sur les conflits d'intérêts](#)

1. Quelles pénalités peuvent être imposées aux termes de la Loi?

La Loi prévoit l'imposition de pénalités d'au plus 500 \$ aux titulaires de charge publique qui ne respectent pas les délais prescrits pour la présentation de rapports ou qui omettent de présenter des rapports exacts et complets. Le régime de pénalités ne s'applique pas aux contraventions des règles sur les conflits d'intérêts énoncées dans la Loi.

À la suite de l'imposition d'une pénalité, la nature de la violation, le nom de la ou du titulaire de charge publique et le montant de la pénalité sont rendus publics.

Le délai de prescription relatif à l'imposition d'une pénalité est de [cinq ans](#) à compter de la date où la ou le commissaire a eu connaissance de la violation présumée.

2. À quelles dispositions s'applique le régime de pénalités?

Disposition	Observation initiale de la Loi à la nomination	Délai
<u>Divulgations confidentielles à la ou au commissaire</u>		
22(1)	Présentation d'un Rapport confidentiel	60 jours après la nomination
22(2)	Contenu du Rapport confidentiel (exhaustivité et exactitude)	60 jours après la nomination
27(7)	Confirmation du dessaisissement	120 jours après la nomination
<u>Déclarations publiques</u>		
25(2)	Biens ni contrôlés ni exclus	120 jours après la nomination
25(3)	Dettes de 10 000 \$ ou plus (ministres et secrétaires parlementaires)	120 jours après la nomination
25(4)	Activités extérieures en tant qu'administratrice ou administrateur, ou dirigeante ou dirigeant	120 jours après la nomination
26(1)	Déclaration sommaire dûment signée	120 jours après la nomination
26(2)	Contenu de la Déclaration sommaire (exhaustivité et exactitude)	120 jours après la nomination

Disposition	Demeurer conforme à la Loi	Délai
<u>Divulgations confidentielles à la ou au commissaire</u>		
22(5)	Changement important de l'information contenue dans le Rapport confidentiel	30 jours après le changement
23	Cadeaux provenant d'une même source et ayant une valeur cumulative de plus de 200 \$ sur une période de 12 mois	30 jours après le dépassement de la valeur totale cumulative
24(1)	Offre ferme d'emploi de l'extérieur	7 jours après l'offre
24(2)	Acceptation d'une offre d'emploi de l'extérieur	7 jours après l'acceptation
<u>Déclarations publiques</u>		
25(5)	Cadeaux d'une valeur de 200 \$ ou plus	30 jours après l'acceptation
25(1)	Récusations	60 jours après la récusation
25(6)	Voyages à bord d'avions non commerciaux nolisés ou privés (acceptés par les ministres, les secrétaires parlementaires et le personnel des ministres uniquement)	30 jours après l'acceptation

3. Comment sont imposées les pénalités?

Si la ou le commissaire a des motifs raisonnables de croire qu'une ou un titulaire de charge publique a violé une des dispositions énumérées ci-dessus, la ou le commissaire [peut dresser un Procès-verbal](#) qui indique la pénalité proposée. Pour fixer le montant de la pénalité proposée, il ou elle tient compte des éléments suivants :

- le fait que les pénalités sont destinées à encourager le respect de la Loi et non à punir;
- les antécédents de la ou du titulaire de charge publique en matière de violations sous le régime de la Loi au cours des cinq ans précédant la violation;
- tout autre élément pertinent.

Dans les [30 jours](#) suivant la signification d'un Procès-verbal à votre nom, vous devrez payer la pénalité ou présenter des observations écrites à la ou au commissaire. Payer la pénalité c'est reconnaître avoir commis la violation, ce qui met fin à la procédure.

Si vous présentez des observations écrites, la ou le commissaire déterminera, selon la prépondérance des probabilités, s'il y a eu violation ainsi que toute circonstance atténuante. La ou le commissaire vous informera par Avis de décision de son [intention d'imposer la pénalité proposée ou une pénalité réduite, ou encore aucune pénalité](#).

Si vous ne payez pas la pénalité ou ne présentez pas d'observations écrites dans les 30 jours de la signification du Procès-verbal, vous serez réputé avoir commis la violation et vous serez tenu de payer la pénalité. Les pénalités impayées peuvent faire l'objet de [mesures de recouvrement à titre de créances de Sa Majesté](#) devant la Cour fédérale ou tout autre tribunal compétent.

Si une pénalité est imposée, le nom de la titulaire de charge publique principale ou du titulaire de charge publique principal, la nature de la violation et le montant imposé sont rendus publics par l'entremise du compte Twitter du Commissariat et de son registre public.

Nous vous invitons à consulter notre avis d'information sur [le respect de la Loi](#).